

<https://www.snetap-fsu.fr/Les-Points-de-vigilance-pour-accompagner-les-collegues-AESH.html>



# Les Points de vigilance pour accompagner les collègues AESH

- Métiers - AED-AESH - Les textes réglementaires (statuts) et grille de rémunération -

Date de mise en ligne : jeudi 9 février 2023

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

## Les Points de vigilance pour accompagner les collègues AESH

SUJETS	EXEMPLES de problèmes	EXPLICATIONS	TEXTE DE REFERENCE
Quotité de travail de l'agent	<p>Oubli de l'arrondi dans le pourcentage de quotité de travail</p> <p>Quotas d'heures appliqués illégalement pour définir la quotité d'accompagnement mutualisé auquel à droit un élève</p> <p>Annualisation abusive d'une partie des heures de travail</p>	<p>La quotité de travail doit être arrondi à l'entier supérieur</p> <p>Le volume horaire de l'accompagnement mutualisé est définie conjointement par la famille et l'équipe pédagogique et PAS par la Direction ou le <a href="#">SRFD</a></p> <p>Le temps de travail se réalise sur 36 semaines</p>	<p><a href="#">Instruction technique DGER/SDPFE/2022-67</a> 25/01/2022</p> <p><a href="#">Priorités d'action pour l'enseignement agricole technique sur l'année scolaire 2022/2023</a></p>
Mission des agents	<p>Convocation des <a href="#">AESH</a> lors de la journée de porte ouverte</p> <p>Obligation de présence des <a href="#">AESH</a> abusive</p> <p>Présence exigée des AESH lors des semaines de pré-rentree et de post-période de cours</p> <p>Faire passer l'accompagnement des élèves ayant le droit à un lecteur-scribeur lors de leurs examens avant celui des élèves ayant un droit d'accompagnement lors des cours</p>	<p>Pas de mission imposée qui n'aurait pas de lien avec l'inclusion</p> <p>Certains établissements oublient que l'accompagnement tout au long de l'année des jeunes ayant un notification d'AESH est autant un droit que celui d'avoir un secrétaire lecteur-scribeur lors des examens. On ne peut pas opposer droit à droit</p>	<p><a href="#">Instruction technique DGER/SDPFE/2022-67</a> 25/01/2022</p> <p>Courrier <a href="#">DGER</a> au SNETAP-FSU du 27/1/2023</p>
Rémunération de l'agent	<p>Oubli de prendre en compte la carrière d'accompagnant-e de l'agent à l'embauche</p> <p>Oubli de prendre en compte l'ancienneté de l'agent-e depuis son embauche</p> <p>Oubli d'augmentation de l'échelon de l'agent suite à un entretien professionnel</p> <p>Oubli de régularisation rétroactive dans le cas des deux oublis précédents</p> <p>Doute sur l'indice de rémunération, sur l'échelon</p>	<p>Régularisation à faire pour les agents en poste avant septembre 2021</p> <p>Régularisation des agents en <a href="#">CDI</a> avant septembre 2021</p>	<p><a href="#">Instruction régularisation DGER</a></p> <p><a href="#">Grilles de rémunération</a></p>

N'hésitez pas non plus à consulter [la foire aux questions sur le site du SNETAP-FSU](#)

[https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH283/photo-2023-01-26-10-02-47\\_2-d79c5.jpg](https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH283/photo-2023-01-26-10-02-47_2-d79c5.jpg)

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH283/photo-2023-01-27-15-36-59-d33d4.jpg>